



Ministère de l'immigration,
de l'intégration,
de l'identité nationale
et du développement
solidaire

Infos migrations

Numéro 16 - août 2010

Étude

L'intégration « à la française » : Plus de 130 000 nouveaux Français chaque année

Le flux annuel des acquisitions de la nationalité française oscille depuis le début des années 2000 entre 130 000 et 150 000 parmi lesquels on compte 70 000 à 90 000 majeurs. Malgré un encadrement plus strict de l'accès à la nationalité, la France conserve une politique active d'intégration dans la citoyenneté nationale avec 136 000 nouveaux Français en 2009. Ainsi, au 1^{er} janvier 2007, l'INSEE estime que parmi les 5,1 millions d'immigrés 2 millions ont acquis la nationalité française. À cette date, un peu moins d'un Français sur 22 était né étranger.

L'auteur :

Corinne Régnard

Adjointe au chef de
la division
« Enquêtes et
Études
statistiques »
au DSED

Contact :
corinne.regnard@immigration-integration.gouv.fr

Que cela soit en faisant jouer le droit du sol, le droit du sang ou le droit à l'acquisition de la nationalité française, la France a toujours eu le souci d'intégrer les populations d'origine étrangère au sein de la communauté des « citoyens français ». Ce que tend d'ailleurs à prouver quelques comparaisons avec nos pays voisins, sans pour autant rivaliser avec les pratiques actuelles suédoises : selon les données d'EUROS-TAT¹, le flux de nouveaux acquérants de la nationalité du pays d'accueil représenterait 3,7 % de la population étrangère en France contre 0,6 % et 1,4 % respectivement au Luxembourg et en Italie et 5,1 % au Portugal et 5,4 % en Suède (voir Tableau 2).

Même si on ne peut faire qu'un parallèle indirect entre le flux annuel d'adultes, ressortissants de pays tiers, admis à un séjour durable en France², c'est-à-dire en possession d'un titre de séjour leur permettant d'accéder ultérieurement à une carte de résident (entre 90 000 et 130 000 selon les années, depuis 2000), et ceux qui acquièrent la nationalité française (entre 70 000 et 90 000 sur la même période), ce sont entre six et sept d'entre eux sur dix qui deviendront, in fine, Français.

La nationalité française est acquise :

- par décret ou par déclaration au titre du mariage. Cela concerne, en 2009, 80 573 adultes nés à l'étranger ;
- par le jeu de « l'effet collectif », 29 135 mineurs nés également à l'étranger (ils ont alors migré avec leur(s) parent(s) ou en France ;
- par déclaration anticipée (23 771 mineurs nés en France) ou à la majorité (2 363 jeunes majeurs nés en France).

Ainsi, parmi les 135 842 acquisitions de 2009, près de trois sur cinq (59,3 %, voir Graphique 1) concernent des adultes, plus d'une sur cinq un mineur bénéficiant de l'effet collectif (21,4 %) et le dernier cinquième un mineur né en France (19,2 %).

Depuis le début des années 2000, les acquisitions par décret demeurent le mode d'acquisition le plus répandu : près de 92 000 en 2009 soit 67,7 % de l'ensemble des acquisitions (voir Tableau 1). L'augmentation observée en 2008 et la stabilisation de 2009 s'expliquent par une réduction du stock de dossiers en attente de traitement.

Les récents changements de législation ont particulièrement affecté l'évolution du nombre d'acquérants par mariage. Ainsi, la durée du mariage minimale pour ouvrir la possibilité de devenir Français étant passée de deux à quatre ans, ce flux a diminué presque de moitié entre 2007 (30 989) et 2008 (16 213). Une fois l'effet mécanique dissipé, on aurait pu s'attendre à une reprise. Pour autant, le nombre d'acquérants par mariage est resté stable en 2009 (16 355), peut-être du fait des nouvelles conditions d'intégration également requises pour qu'un conjoint de Français puisse devenir citoyen français (voir Encadré 2).

Quant à la baisse observée des déclarations anticipées, elle s'explique par des événements exogènes, comme par exemple un moins grand nombre d'enfants d'immigrés nés sur le sol français.

Les nouveaux Français sont, en tout premier lieu et ce depuis plusieurs années maintenant, originaires d'Afrique et plus particulièrement du Maghreb (voir Tableau 3) : en 2009, les premiers représentent 62,7 % de l'ensemble des acquisitions et les seconds 41,2 %. Les ressortissants asiatiques et européens, y compris de l'Espace économique européen (pour plus de précisions sur le découpage géographique, voir Encadré 1), représentent un nouveau Français sur quatre, respectivement 10,9 % et 14,4 %.

Tableau n° 1 : Acquisitions de la nationalité française selon la modalité d'acquisition (y compris les effets collectifs) – Flux en 1995, 2000 et de 2004 à 2009

| | 1995 | 2000 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | |
|------------------------------------|--------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|------------|
| | | | | | | | | Eff. | % au total |
| Acquisitions enregistrées | 92 410 | 141 456 | 165 140 | 151 677 | 145 315 | 129 426 | 135 117 | 133 479 | 98,3 |
| Par décret | 40 867 | 77 478 | 99 387 | 101 601 | 87 878 | 70 095 | 91 918 | 91 948 | 67,7 |
| <i>dont Naturalisations</i> | 36 280 | 68 750 | 89 739 | 91 446 | 79 740 | 64 046 | 84 323 | 84 730 | - |
| <i>dont effets collectifs</i> | 12 041 | 24 653 | 33 012 | 32 817 | 28 309 | 22 776 | 28 876 | 28 435 | - |
| Par déclaration : | 51 543 | 63 978 | 65 753 | 50 076 | 57 437 | 59 331 | 43 199 | 41 531 | 30,6 |
| - Par mariage | 18 121 | 26 057 | 34 440 | 21 527 | 29 276 | 30 989 | 16 213 | 16 355 | 12,1 |
| <i>dont effets collectifs</i> | - | - | 1 308 | 812 | 1 101 | 1 122 | 628 | 700 | - |
| - Manifestation de volonté | 30 526 | - | - | - | - | - | - | - | - |
| - Déclarations anticipées | - | 35 883 | 29 872 | 27 258 | 26 881 | 26 945 | 25 639 | 23 771 | 17,5 |
| <i>dont 13-15 ans</i> | - | 17 593 | 20 855 | 19 855 | 20 301 | 20 763 | 20 248 | 19 179 | - |
| - Autres déclarations | 2 896 | 2 038 | 1 441 | 1 291 | 1 280 | 1 397 | 1 347 | 1 405 | 1,0 |
| Acquisitions sans formalité | - | 8 570 | 3 705 | 2 966 | 2 553 | 2 576 | 2 335 | 2 363 | 1,7 |
| Ensemble des acquisitions | 92 410 | 150 026 | 168 845 | 154 643 | 147 868 | 132 002 | 137 452 | 135 842 | 100,0 |

Sources : MIIINDS, ministère de la justice.

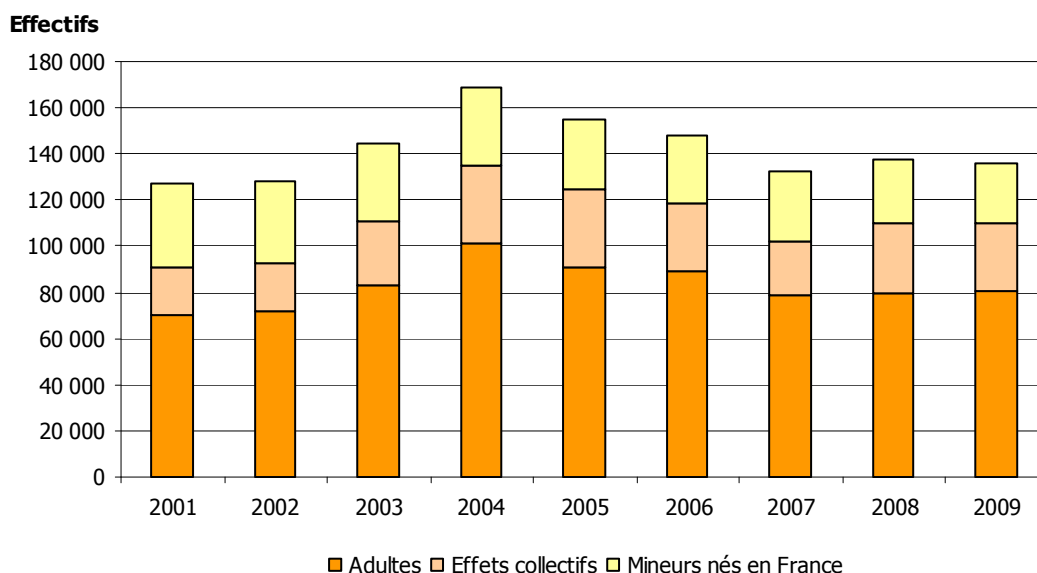
Note de lecture : sur les 150 026 acquisitions de nationalité en 2000, 141 456 ont été comptabilisées (77 478 par décret et 63 978 par déclaration) et 8 570 ont été estimées.

Tableau n° 2 : Flux annuel de nouveaux acquérants de la nationalité dans quelques pays européens en 2008

| | Luxembourg | Italie | Espagne | Royaume -Uni | France | Pays-Bas | Portugal | Suède |
|--|------------|--------|---------|--------------|---------------|----------|----------|-------|
| Flux annuel de nouveaux acquérants de la nationalité (en milliers) | 1,22 | 53,70 | 84,17 | 129,26 | 137,45 | 28,23 | 22,41 | 30,46 |
| <i>Part pour 1000 résidents</i> | 2,5 | 0,9 | 1,8 | 2,1 | 2,1 | 1,7 | 2,1 | 3,3 |
| <i>Part pour 1000 étrangers résidents</i> | 6,0 | 14,0 | 15,0 | 31,0 | 37,0 | 39,0 | 51,0 | 54,0 |

Source : EUROSTAT, 2010.

Graphique n° 1 : Évolution du flux des nouveaux acquérants de la nationalité française selon leur âge - Flux de 2001 à 2009



Sources : MIIINDS, ministère de la justice.

Encadré n°1 : Découpage géographique

- **L'Espace économique européen** (EEE) regroupe l'ensemble des États membres de l'Union européenne et trois pays de l'Association européenne de libre échange (AELE) : Islande, Liechtenstein et Norvège.

- **La Communauté des États indépendants** (CEI) se répartie entre une partie européenne (la Biélorussie, la Fédération de Russie, la Moldavie et l'Ukraine) et une partie transcaucasienne (l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Géorgie) et asiatique (le Kazakhstan, le Kirghizstan, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan et le Turkménistan (en Asie centrale).

- L'Asie est découpée entre le **Sud-Est asiatique** (Cambodge, le Laos et le Vietnam), **l'Asie orientale** (République populaire de Chine, Japon, Hong Kong, Macao, Taiwan, République populaire démocratique de Corée (Corée du Nord), République de Corée (Corée du Sud), Mongolie), **l'Asie méridionale** (l'Iran, l'Afghanistan, le Pakistan, le Bhoutan, le Népal, l'Inde, le Sri Lanka et le Bangladesh) et le reste de l'Asie (dont la Turquie).

- **L'Afrique subsaharienne** s'entend ici comme les pays anciennement sous administration française : le Bénin, le Burkina-Faso, le Cameroun, la Centrafrique, les Comores, La République populaire du Congo, la Côte d'Ivoire, Djibouti, le Gabon, la République de Guinée, Madagascar, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Sénégal et la Gambie, le Tchad et le Togo.

- **L'Amérique du Nord** est composée du Canada et des États-Unis.

Les acquérants de la nationalité française par décret

Près de 92 000 étrangers ont acquis la nationalité par décret en 2009. Les acquisitions de la nationalité française par décret se composent essentiellement de naturalisations (dans 92,1 % des cas en 2009). Quant à la réintégration par décret (article 24-1 du Code civil), elle permet aux personnes, sous certaines conditions, qui ont perdu la nationalité française de la recouvrer.

Le nombre des effets collectifs est relativement important en matière d'acquisition par décret et représente depuis plusieurs années près de trois nouveaux acquérants par décret sur dix (en 2009, 30,9 % - voir Tableau 1). Les effets collectifs concernent peu les mineurs de 13 à 17 ans car ils ont la possibilité, s'ils sont nés en France, d'obtenir la nationalité française par anticipation (voir Encadré 2).

Eu égard au fait que les étrangers acquièrent la nationalité française principalement par décret, la répartition géographique des origines des nouveaux acquérants par ce mode d'acquisition pondère fortement celle observée pour l'ensemble des acquérants. Ainsi, en 2009, le poids de l'Afrique reste important parmi les nouveaux acquérants de la nationalité française par décret : 67,8 %, un peu moins de sept sur dix étant originaires du Maghreb. Malgré des effectifs encore faibles (3 975 en 2009), le flux des personnes originaires des États de la Communauté des États indépendants (CEI) a été multiplié par huit depuis le début des années 2000, la plupart étant originaires de la Fédération de Russie (3 800 en 2009).

En moyenne, en 2009, les acquérants de la nationalité française par décret, hors effets collectifs, séjournaient en France depuis 18,2 ans (voir Graphique 2), cette durée étant plus élevée de 18 mois à 2 ans pour les hommes selon les années. Cette durée de séjour avant la signature du décret de nationalité française peut également profondément varier selon les origines des nouveaux acquérants : les originaires de l'Union européenne à 15 (28,2 ans en 2009) et du Maghreb (21,6 ans) tardent nettement plus à faire cette démarche alors que les originaires d'un des pays de la CEI semblent la faire dès que possible (7,2 ans).

Les acquérants de la nationalité française au titre du mariage

Le nombre des acquérants de la nationalité française au titre du mariage a sensiblement reculé entre 2007 et 2008 (- 47,7 %) pour se stabiliser entre les deux dernières années d'observation : 16 355 conjoints de Français ont acquis la nationalité française en 2009 par ce mode. Ces évolutions sont directement liées aux récents changements législatifs.

Depuis 2001, les données relatives aux déclarations par mariage incluent les « effets collectifs » liés à cette procédure. Avant cette date, la notion d'effets collectifs pour les acquisitions de nationalité par mariage n'était pas utilisée³. Les effets collectifs demeurent peu importants pour les acquisitions au titre du mariage (voir Tableau 1).

Alors que les nouveaux acquérants par décret se distinguent assez peu selon le genre, il en va tout autrement pour les acquérants au titre du mariage. Ainsi, ce sont surtout des femmes qui acquièrent la nationalité française par ce biais parmi les ressortissants originaires de la CEI (88,6 % en 2009, voir Graphique 3) et dans une moindre mesure parmi ceux originaires du continent américain (71,9 % en 2009).

Les dernières évolutions législatives ont touché l'ensemble des candidats à la nationalité française au titre du mariage quelle que soit leur nationalité antérieure et ont donc eu peu d'influence sur leur répartition. Ainsi, en 2009, l'Afrique garde un poids prépondérant, représentant 63,1 % de l'ensemble du flux pour un volume de 10 315 acquérants. Près de sept sur dix sont originaires du Maghreb, la moitié étant des Algériens. Par comparaison aux acquisitions par décret, l'Europe a un poids nettement plus important (12,8 % en 2009), avec une représentation encore très soutenue des communautaires : en 2009, plus d'un nouveau Français sur quatre originaires d'Europe était d'origine portugaise (547 sur 2 087). Viennent ensuite les ressortissants d'Asie (10,9 %) et d'Amérique (8,6 %).

En moyenne, les acquérants au titre du mariage en 2009 étaient mariés à un(e) Français(e) depuis 7,9 ans (voir Graphique 2), cette moyenne cachant une assez grande dispersion entre ceux qui demandent la nationalité dès que possible et ceux qui attendent un peu plus. De même que pour les acquisitions par décret, la durée de mariage avant la souscription de nationalité française peut profondément varier selon les origines des nouveaux acquérants : les originaires de la CEI, du Sud-Est asiatique ou encore des nouveaux États membres de l'Union européenne semblent la faire dès que possible (respectivement 5,5 ans, 6,3 ans et 6,0 ans en 2009) alors que les originaires de l'Union européenne à 15 ou d'Amérique du Nord tardent nettement plus (respectivement 15,1 ans et 10,8 ans).

Encadré n°2 : Les grands principes de l'acquisition de la nationalité française

Le droit de la nationalité française s'est construit au fil des siècles parallèlement à la construction de la nation française. Il a évolué en fonction des intérêts démographiques, économiques et politiques de la France. L'attribution de la nationalité française à la naissance résulte de deux dispositifs: la transmission par filiation (droit du sang) et par droit du sol (en l'occurrence double droit du sol - nationalité française accordée à l'enfant né sur le sol français d'un parent lui-même né sur le sol français). L'attribution de la nationalité française à la naissance résulte d'une combinaison du droit du sang (naître d'un parent français) et du droit du sol (être né sur le territoire français). En 2009, la réforme la plus récente du droit de la nationalité a été opérée par la loi immigration et intégration, applicable pour partie dès le 24 juillet 2006.

En matière d'acquisition, on distingue trois modes d'obtention de la nationalité française :

- **L'acquisition**, à raison de la naissance et de la résidence en France. Ce principe remonte à la loi du 26 juin 1889 et repose sur l'idée que la naissance et la résidence en France constituent de puissants facteurs d'intégration et ouvrent un droit à devenir Français. Depuis le 1^{er} septembre 1998, les jeunes étrangers nés en France deviennent Français de plein droit à 18 ans, s'ils y résident et y ont résidé de manière continue ou discontinue pendant cinq années depuis l'âge de 11 ans. En outre, dès l'âge de 16 ans, ces jeunes nés et résidant en France peuvent anticiper l'acquisition de la nationalité française en effectuant une déclaration auprès du tribunal d'instance. De même, les parents d'un jeune étranger né en France peuvent souscrire la même déclaration d'acquisition anticipée de la nationalité française pour lui et avec son accord, à condition qu'il ait 13 ans et qu'il réside en France depuis l'âge de 8 ans.

- **L'acquisition par déclaration** à raison du mariage avec un Français est la possibilité, pour la personne qui se marie avec un(e) Français(e) et qui satisfait aux conditions légales, d'obtenir la nationalité française. La déclaration à raison du mariage avec un(e) Français(e) peut être souscrite après quatre ans de vie commune. Cette condition est nécessaire mais non suffisante. Lors de la déclaration de nationalité, les époux doivent justifier d'une communauté de vie tant affective que matérielle et le conjoint Français doit avoir conservé cette nationalité. Par ailleurs, la présence d'un enfant du couple né, avant ou après le mariage, ne permet plus, depuis 2006, au conjoint étranger de se voir accorder une dérogation à la condition de durée de mariage. Enfin, le conjoint étranger doit justifier « d'une connaissance suffisante, selon sa condition, de la langue française », de la continuité de la communauté de vie tant affective que matérielle entre les époux depuis le mariage, d'une bonne assimilation et d'un comportement sans reproche .

- **L'acquisition par décret** (ou par décision de l'autorité publique) : les étrangers qui résident régulièrement en France peuvent demander à acquérir ou à recouvrer la nationalité française. Les articles 21-15 à 21-27 du Code civil fixent les principales conditions à remplir : être majeur, résider en France de manière habituelle et continue depuis 5 ans, être assimilé à la communauté française (elle se manifeste « notamment par une connaissance suffisante, selon leur condition, de la langue française » et par « une connaissance suffisante des droits et des devoirs conférés par la nationalité française » - art. 21-24 modifié du Code civil) et ne pas avoir été condamné. Il est à noter que la naturalisation et la réintégration ne sont pas un droit. Elles peuvent être refusées, même si les conditions de recevabilité sont réunies. Dans les faits, le pourcentage moyen de réponses positives est d'environ 70 %.

Le principe de l'« effet collectif » :

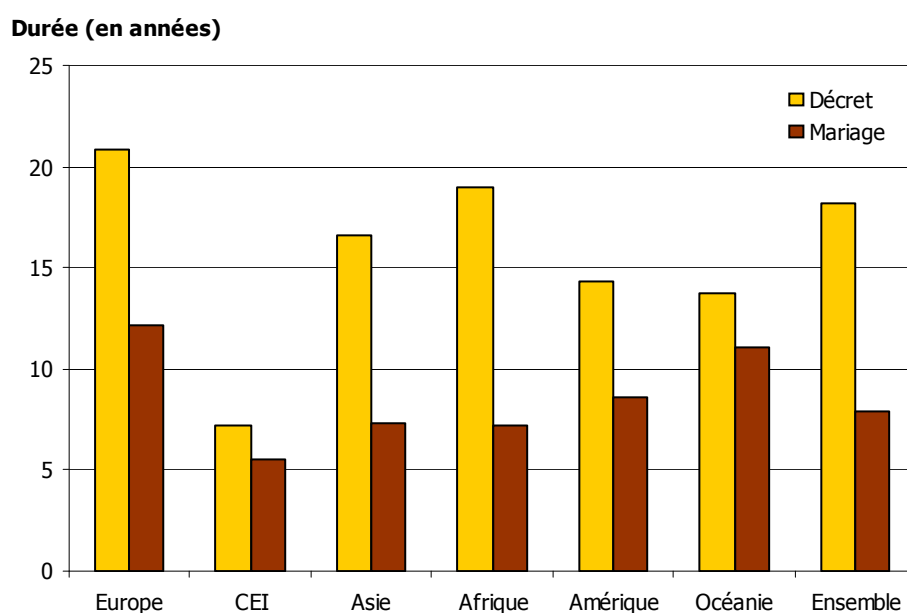
L'enfant de moins de dix-huit ans, non marié, acquiert la nationalité française de plein droit en même temps que son (ses) parent(s) par le jeu de l'effet collectif dès lors qu'il réside avec ceux-ci de manière habituelle (ou alternée en cas de séparation des parents) et que son nom figure dans le décret ou la déclaration de naturalisation (article 22-1 du Code civil). Ces effets se concentrent donc aux jeunes âges, avec une disparition progressive dès 13 ans du fait de la possibilité pour les jeunes étrangers nés en France de demander la nationalité française par anticipation (voir supra).

Les acquérants de la nationalité française nés étrangers en France

Il s'agit pour la plupart de jeunes, nés étrangers sur le sol français, qui profitent de la possibilité qui leur est offerte d'acquérir la nationalité française par anticipation dès 13 ans. En 2009, ils sont au nombre de 23 771, quatre sur cinq (80,7 %, voir Tableau 1) étant âgés de 13 à 15 ans révolus. Pour avoir une idée plus complète du nombre de nouveaux Français du fait de la naissance et de la résidence en France, il faut rapprocher ce flux de celui des acquisitions sans formalité, c'est-à-dire des jeunes majeurs nés en France (voir Encadré 3) : ainsi en 2009, ils sont près de 2 400 (voir Tableau 1) ce qui porte le nombre d'acquérants de la nationalité française nés étrangers en France à plus de 26 000 pour la dernière année d'observation.

Du fait de l'absence de suivi selon les origines antérieures des acquérants de la nationalité française par déclaration anticipée, il n'est pas aisé d'en faire une analyse fine. Pour autant, il est possible d'en dégager les grandes tendances. Ainsi, sans grande surprise, on retrouve la même hiérarchie entre les grands groupes géographiques avec une présence forte des ressortissants africains (48,8 % en 2009), un peu moins des deux-tiers étant originaires du Maghreb, puis viennent les ressortissants des continents asiatique (21,7 %), européen (15,1 %), et américain (5,3 %).

Graphique n° 2 : Durée moyenne de séjour (en années) avant l'acquisition de nationalité française par décret et durée moyenne du mariage (en années) avant la demande de souscription selon de grandes aires géographiques en 2009



Source : MIIINDS.

Note de lecture : l'acquisition de la nationalité française par décret est obtenue par les personnes originaires de la CEI en moyenne au bout de 7 ans. La requête pour acquérir la nationalité suite à un mariage pour ces mêmes ressortissants est déposée au bout d'un peu plus de 5 ans.

Notes

- 1 EU27 Members States granted citizenship to 690 000 persons in 2008, EUROSTAT news release, 100/2010, July 2010.
- 2 Appelés également « flux permanents ». Pour plus d'information, voir C. Régnard, Rapport du SOPEMI pour la France (http://www.immigration.gouv.fr/IMG/pdf/SOPEMI_09.pdf).
- 3 Des mineurs étaient néanmoins dénombrés au titre des « procédures résiduelles » soit au titre des articles 52 et 54 du CNF, 21-12 du Code civil (art. 55 du Code de la nationalité française - CNF), 21-13 du Code civil (art. 57-1 du CNF), 24-2 du Code civil (art. 97-4 du CNF), 153 du CNF et de l'article 32-4 du Code civil (art. 156 du CNF).

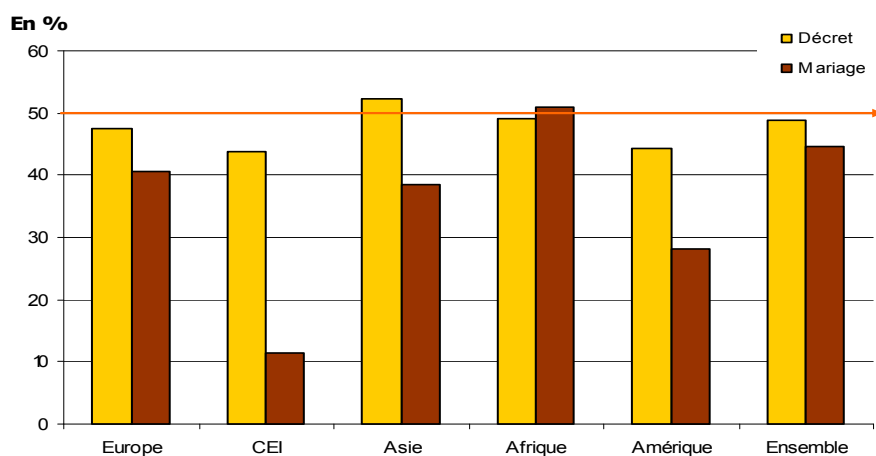
**Tableau n° 3 : Nouveaux Français selon leur origine géographique,
toutes procédures confondues - Flux en 1998, 2000, 2003, 2005, 2008 et 2009**

| | 1998 | 2000 | 2003 | 2005 | 2008 | 2009 | |
|-----------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------------|
| | | | | | | Eff. | % au total |
| Europe, hors CEI | 22 124 | 22 085 | 18 957 | 18 072 | 16 858 | 14 753 | 10,9 |
| Union européenne à 15 | 16 141 | 14 948 | 12 447 | 11 700 | 10 720 | 8 866 | 6,5 |
| NEM de l'UE* | 2 860 | 2 931 | 2 631 | 2 306 | 1 758 | 1 804 | 1,3 |
| Autre Europe | 3 123 | 4 206 | 3 878 | 4 066 | 4 380 | 4 083 | 3,0 |
| CEI | 699 | 1 181 | 1 639 | 2 108 | 4 262 | 4 704 | 3,5 |
| CEI d'Europe | 582 | 1 000 | 1 315 | 1 535 | 3 834 | 4 454 | 3,3 |
| CEI d'Asie | 117 | 181 | 324 | 573 | 428 | 250 | 0,2 |
| Asie | 20 140 | 27 941 | 22 846 | 26 286 | 20 212 | 19 494 | 14,4 |
| Sud-Est asiatique | 6 596 | 7 265 | 4 324 | 4 069 | 2 587 | 2 475 | 1,8 |
| Asie orientale | 879 | 1 139 | 1 465 | 1 280 | 1 311 | 1 622 | 1,2 |
| Asie méridionale | 2 819 | 4 246 | 3 714 | 4 436 | 3 715 | 3 660 | 2,7 |
| Autre Asie | 9 846 | 15 291 | 13 343 | 16 501 | 12 599 | 11 737 | 8,6 |
| Afrique | 59 791 | 84 182 | 89 266 | 98 453 | 84 471 | 85 144 | 62,7 |
| Maghreb | 48 301 | 68 185 | 68 535 | 75 224 | 58 426 | 56 024 | 41,2 |
| Afrique subsaharienne | 7 747 | 10 622 | 14 495 | 15 624 | 19 011 | 22 214 | 16,4 |
| Autre Afrique | 3 743 | 5 375 | 6 236 | 7 605 | 7 034 | 6 906 | 5,1 |
| Amérique | 4 379 | 5 668 | 6 853 | 6 352 | 6 568 | 6 677 | 4,9 |
| Amérique du Nord | 893 | 1 048 | 1 050 | 854 | 837 | 747 | 0,5 |
| Amérique Centrale et du Sud | 3 486 | 4 620 | 5 803 | 5 498 | 5 731 | 5 930 | 4,4 |
| Océanie | 63 | 87 | 128 | 127 | 143 | 108 | 0,1 |
| Non ventilés & apatrides | 16 565 | 8 882 | 4 960 | 3 245 | 4 938 | 4 962 | 3,7 |
| Ensemble | 123 761 | 150 026 | 144 649 | 154 643 | 137 452 | 135 842 | 100,0 |

Sources : MIIINDS, ministère de la justice.

(*) : Nouveaux États membres entrés en 2004 et 2007.

**Graphique n° 3 : Proportion (en %) d'hommes parmi les acquérants
de la nationalité française par décret et par mariage en 2009**



Source : MIIINDS.

Note de lecture : environ 10 % des personnes naturalisées au titre du mariage venant de la CEI sont des hommes.

Encadré n°3 : La connaissance statistique des acquérants de la nationalité française

La connaissance statistique des acquisitions de nationalité française est différente selon le mode d'acquisition (cf. Encadré 2) : seules les acquisitions par déclaration ou par décret donnent lieu à un enregistrement administratif et peuvent être dénombrées avec précision.

- Jusqu'en 2009, **les déclarations à raison du mariage** avec un conjoint français sont souscrites devant les tribunaux d'instance ou les consulats. **Les acquisitions par décret** (ou par décision de l'autorité publique), qu'il s'agisse des naturalisations ou des réintégrations dans la nationalité française, donnent lieu à des décrets signés par le Ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire (MIIINDS).

A noter que pour les déclarations à raison du mariage, la qualité de Français est acquise rétroactivement à la date de souscription de la déclaration. C'est donc la date d'enregistrement par les services de la sous-direction de l'accès à la nationalité française qui est retenue sur le plan statistique.

- **Les déclarations anticipées** d'enfants, âgés de moins de 18 ans, nés en France de parents étrangers et remplissant les conditions de résidence et les « autres déclarations d'acquisitions » sont de la compétence du ministère de la justice. A noter que les « autres déclarations » concernent, pour une grande majorité, des enfants mineurs recueillis ou adoptés par un Français ou confiés à l'Aide sociale à l'enfance (ASE) et des personnes jouissant de la possession d'état de Français depuis 10 ans.

- Enfin, **les acquisitions de plein droit**, en raison de la naissance et de la résidence en France, sauf pour les déclarations anticipées de mineurs (voir plus haut) ne donnent pas lieu à un enregistrement et leur nombre doit donc être estimé.

L'évolution du nombre d'étrangers acquérant la nationalité française chaque année est très influencée par les modifications de la législation et l'activité des services administratifs. Ainsi, la forte croissance du nombre d'acquisitions de la nationalité française par décret observée entre 2002 et 2004 est due, pour l'essentiel, à une simplification d'instruction des demandes des procédures d'acquisition de la nationalité. Il en va de même avec la baisse constatée en 2008 et 2009 du nombre de nouveaux acquérants par mariage, due pour l'essentiel à un changement de législation (augmentation de la durée du mariage pour déposer une demande de nationalité française).

Pour en savoir plus, sur le site du MIIINDS :

- C. Régnard, Rapport du SOPEMI pour la France : http://www.immigration.gouv.fr/IMG/pdf/SOPEMI_09.pdf
- L'acquisition de la nationalité française dans le parcours d'intégration, Rapport rédigé par Françoise Enel et Cyrille Gavaze (Cabinet Vérès consultants), Infos migrations n°9, mai 2009 : http://www.immigration.gouv.fr/spip.php?page=dossiers_det_res&numrubrique=232&numarticle=1868 et le rapport complet : <http://www.immigration.gouv.fr/IMG/pdf/RFVeresDec2008.pdf>
- Des tableaux complémentaires se trouvent à la rubrique « Acquisition de la nationalité française » dans le thème « Accueil et intégration »

Ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale
et du développement solidaire
101, rue de Grenelle 75323 Paris cedex 07
Tel : (33) 1.70.38.24.62 Fax : (33) 1.70.38.27.88

Directeur de publication : Jean-Patrick Bernard
Rédacteur en chef : Nicole Cadenel
Maquette : Evelyne Coirier

Infos migrations
n° 16 - août 2010

L'intégration « à la française » :
Plus de 130 000 nouveaux
Français chaque année